

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024**

REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE

Séance ouverte à 16h30, clôturée à 18h15.

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois d'avril à 16 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : GRÜNDEL Andréas, HABERT Geneviève, LESIRE OGREL Bertrand, LOUBET Michel, MOUCHET Sébastien, SOULA Françoise, VIPREY Bernard, ZENTOWSKI Michel (à partir du point 5), SUTRA Patrick.

Etaient absents excusés (procuration) : ROYO José à LOUBET Michel, SUTRA Céline à HABERT Geneviève.

Étaient absents : GREGORI Florence, FRANCESCONI Michel

Ordre du Jour :

1. DSP camping municipal 2024
2. Participation SIVE
3. Participation Etang de Lers
4. Participation Syndicat des Montagnes

VOTE DES BUDGETS

5. Compte de Gestion Budget Général 2023
6. Compte de Gestion Budget Réseau de chaleur 2023
7. Compte Administratif Budget Général 2023
8. Compte Administratif Budget Réseau chaleur 2023
9. Affectation de résultat 2023 Budget Général
10. Subvention du Budget Général au budget CCAS
11. Vote des taxes
12. Budget Général 2024
13. Affectation de résultat 2023 Budget Réseau de chaleur
14. Budget Réseau de chaleur 2024

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 21 mars 2024 - unanimité

1. Délégation de Service Public du Camping Municipal sous contrat d'affermage

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, rappelle au Conseil municipal que la Délégation de Service Public sous contrat d'affermage du Camping municipal de Massat arrive à son terme le 5 mai 2024.

Un avis public d'appel à la concurrence a été lancé conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Une publication a eu lieu dans La Gazette Ariégeoise le 19 janvier 2024. La date butoir de dépôt des candidatures était fixée au 9 février 2024 à 12 heures.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 12 février 2024 à 14 heures 30 pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des candidatures.

Une candidature a été reçue et enregistrée. La commission, après examen, a déclaré recevable la candidature enregistrée.

Les candidats ont pu accéder au cahier des charges et au règlement de la consultation sur le site Internet de La Gazette.

Après examen des offres, la Commission a procédé à la notation.

- Candidature n°1 – Valérie ARIZA a obtenu 15.50 points.

Le Procès-verbal de la commission chargée de l'ouverture des plis a été transmis au contrôle de légalité le 13 février 2024.

Vu l'adaptation du budget prévisionnel aux potentialités réelles du camping, vu les références en matière d'exploitation d'un camping, le rapporteur propose de choisir la candidate Valérie ARIZA comme fermier du Camping Municipal de Massat.

Le cahier des charges est le suivant :

- La durée de la convention est de 1 an, renouvelable deux fois sans appel à concurrence, soit du 6 mai 2024 au 5 mai 2025.
- Les charges d'intersaison (abonnement téléphone, électricité, assurance) sont à la charge du fermier.
- Le taux de versement des recettes est de 20 %.

Vote pour 10

2. Participation 2024 de la Commune au SIVE de Biert-Boussenac-Le Port-Massat

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, rappelle que le SIVE de Biert-Boussenac-Le Port Massat est un organisme de regroupement dont la commune est membre.

Elle indique que les statuts du SIVE, dans l'article 5, stipule que « la contribution des communes adhérentes et non adhérentes sera fixée par délibération du SIVE chaque année, au prorata du nombre d'élèves dans chaque commune ».

Le SIVE a voté son budget primitif 2024 et établit que le montant moyen par élève est de 1 523.23 € par enfant par an.

Le montant pour la Commune de Massat est de :

- **135 599.89 € pour 2024 pour 75 élèves.**

Le nombre d'élèves est recensé au 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} octobre. A chaque changement des effectifs scolaires, au moment du recensement, le prix par enfant est recalculé pour tous les trimestres et les paiements déjà émis sont régularisés par délibération du SIVE.

Il est convenu que la participation due par trimestre peut être payée en deux fois par la Commune.

Vote pour 10

3. Participation 2024 de la Commune au Syndicat du Site de l'Etang de Lers

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, rappelle au Conseil que le Syndicat de l'Etang de Lers est un organisme de regroupement dont la Commune est membre, associée avec la Commune de Le Port.

Vu l'arrêté de création du Syndicat Intercommunal eu 30 juin 1986,

Vu la modification statutaire du dit Syndicat du 20 mars 1999,

Vu les statuts rattachés à cette délibération,

Considérant l'article 4 des dits statuts qui stipulent « les charges résultantes du projet et de son fonctionnement sont réparties en parts égales entre les deux communes associées qui s'engagent à créer dans leurs propre budget les ressources nécessaires pour faire face à la part qui leur incombe dans le paiement des charges ».

La Commune de Massat participe chaque année au fonctionnement du dit syndicat, à parts égales avec la Commune de Le Port.

Le Syndicat par délibération a établi que son besoin de financement pour 2024 est de 12 750 € par commune.

Il est convenu que la participation due par trimestre peut être payée en deux fois par la Commune.

Vote pour 8

Vote contre 1 : Mr Patrick SUTRA

Abstention 1 : Mr Sébastien MOUCHET

4. Participation 2024 de la Commune à la Commission Syndicale des Montagnes de Massat – le Port

M. Bernard VIPREY propose une répartition annuelle des charges de fonctionnement et d'investissement de la Commission Syndicale des Montagnes de Massat – le Port à compter de l'année 2024 et jusqu'en décembre 2025 comme suit :

- - 21 000 € pour la commune de Massat ;
- - 14 000 € pour la commune du Port.

L'augmentation est due à l'augmentation des dépenses des charges salariales et à la baisse des recettes de l'AFP Massat Le Port.

La commission syndicale établira un titre de 5 250 € pour la commune de Massat et en début de chaque trimestre, à savoir les 10 janvier, 10 avril, 10 juillet et 10 octobre.

Vote pour 9

Vote contre 1 : Mr Sébastien MOUCHET

Arrivée de Mr Michel ZENTKOWSKI

5. Approbation du compte de gestion du Budget Général 2023 dressé par Olivier TERRE du 01/01/2023 au 31/12/2023, receveur.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures pour l'exercice 2023

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation,

Vote pour 11

6. Approbation du compte de gestion du Budget Réseau de chaleur 2023 dressé par M. Olivier TERRE du 01/01/2023 au 31/12/2023, receveur

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

La régularité des écritures pour l'exercice 2023,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

Vote pour 11

Sortie de Mr Michel LOUBET pour les délibérations des comptes administratifs

7. Adoption du Compte administratif 2023 –Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2023,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, conformément l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 946 509.32 €	1 241 608.81 €
RECETTES	1 665 216.44 €	1 289 489.37 €
EXCEDENT		49 880.56 €
DEFICIT	281 292.44 €	

Vote pour 10

8. Adoption du Compte administratif 2023 –Budget Réseau de chaleur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, conformément l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	11 329.24 €	35 081.09 €

RECETTES	11 920.42 €	50 014.74 €
EXCEDENT	591.18 €	14 933.65 €
DEFICIT		

Vote pour 10

9. Affectation du résultat de l'exercice 2023 - Budget général

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la SI - 1068	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023 D R	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	273 319.36 €		-281 292.44 €	-40 755.56 € 316 912.76 €	276 157.20 €	-7 973.08 €
FONCT	369 007.98 €	198 990.00 €	47 880.56 €			217 898.54 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	217 898.54 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	7 973.08 €

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	164 226.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	45 699.46 €
Total affecté au c/ 1068	172 199.08 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote pour 11

10. Subvention du Budget Général au budget CCAS

Mme Geneviève HABERT, Maire adjointe, rappelle au Conseil Municipal l'existence de Centre Communal d'Action sociale rattaché à la Commune.

Le Budget Général de la Commune participe chaque année au fonctionnement du CCAS par le biais d'une subvention.

La somme de **3 000 €** a été inscrite au Budget primitif de la Commune au compte 657362 - CCAS.

Vote pour 11

11. Décision en matière de taux des contributions directes

Monsieur Michel LOUBET, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales, (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe Habitation sur les résidences secondaires) afin de fixer le taux des taxes pour l'exercice 2024.

Le produit fiscal à taux constant est le suivant :

⇒ Foncier Bâti	954 900 x 36.81 %	= 351 499
⇒ Foncier Non Bâti	23 000 x 75.92 %	= 17 462
⇒ Taxe Habitation	759 900 x 14 .33 %	= 108 894
TOTAL		477 855 €

Le produit fiscal à taux constant est le suivant : 477 855 €

Le produit fiscal à taux constant 477 855 € est insuffisant pour l'équilibre du budget.

M. Michel LOUBET propose donc d'augmenter le produit attendu avec un coefficient de variation différencié, comme suit :

⇒ Foncier Bâti	954 900 x 39.81 %	= 380 146
⇒ Foncier Non Bâti	23 000 x 78.92 %	= 18 152
⇒ Taxe Habitation	759 900 x 15.47 %	= 117 557

TOTAL

515 855 €

Après l'application du FNGIR (- 45 654 €) et de l'effet du coefficient correcteur (- 115 704 €), le produit prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale est de 364 426 €.

Vote pour 11

12. Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2312-1,

Vu la présentation Budget Primitif par Mme SOULA, Maire adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 308 061.46 €	1 308 061.46 €
INVESTISSEMENT	856 106.06 €	856 106.06 €
TOTAL	2 164 167.52 €	2 164 167.52 €

Vote pour 11

13. Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget Réseau de chaleur

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la SI - 1068	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023 D R	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	-3 292.42 €		3 883.60 €	-€ €	€	591.18 €

FONCT	24 634.64€	3 292.42 €	-6 408.57 €			21 342.22 €
-------	------------	------------	-------------	--	--	-------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	14 933.65 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	14 933.65 €
Total affecté au c/ 1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote pour 11

14. Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget réseau chaleur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2312-1,

Vu la présentation Budget Primitif par Mme Françoise SOULA, Maire adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de l'exercice 2024,

arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	52 147.65 €	52 147.65 €
INVESTISSEMENT	20 030.18 €	20 030.18 €
TOTAL	72 177.83 €	72 177.83 €

--	--	--

Vote pour 11

Fin de la séance à 18h15